

SYNDICAT SCOLAIRE ACHEUX-EN-VIMEU – TOEUFLES

N°04/2026	Arrêté portant Tableau d'avancement de grade
-----------	--

Le Président du Syndicat Scolaire d'ACHEUX-EN-VIMEU- TOEUFLES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 17/04/2014 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°18/2025 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11.12.2025 après avis du comité social territorial du 02.12.2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

- Grade : Adjoint technique Territorial Principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom	Date de promotion
1 – DUMONT ANAÏS	01/09/2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

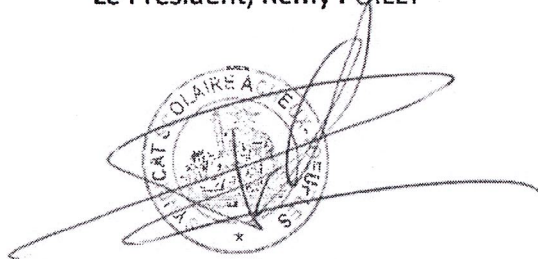
ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à ACHEUX-EN- VIMEU,

Le 03.09.2026

Le Président, Rémy POILLY



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.